

Rapport public Parcoursup session 2021

CREPS de Bordeaux - BPJEPS - Judo-Jujitsu (21279)

Les données de la procédure

Les données de la procédure correspondent aux données de la phase principale, calculées au 17 juillet 2021.

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de propositions d'admission en procédure principale	Rang du dernier admis en procédure principale	Taux minimum boursier
CREPS de Bordeaux - BPJEPS - Judo-Jujitsu (21279)	Jury par défaut	Tous les candidats	5	27	6	6	0

Le rappel des caractéristiques de la formation

Attendus nationaux

Le BPJEPS nécessite une bonne condition physique et une bonne maîtrise technique de la discipline sportive visée par la mention du diplôme. Une pratique sportive personnelle, dans un club de la discipline sportive de la mention, est recommandée. Sous réserve de concentration et d'assiduité, les contenus théoriques sont accessibles pour un bachelier. La mise en situation professionnelle intervenant assez rapidement, un goût pour le contact avec des publics diversifiés et une aisance dans la relation humaine sont des atouts importants. Une expression orale maîtrisée est requise. L'expression écrite doit permettre une communication pratique et claire.

Attendus locaux

Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » proposé par le CREPS de Bordeaux se déroule sur le site de Talence (Gironde). La formation se déroule suivant le principe de l'alternance. Le candidat doit donc proposer une structure d'alternance en lien avec la formation demandée et répondant au cahier des charges du CREPS. Pour plus d'informations, contacter le département Formation du CREPS de Bordeaux (<http://www.creps-aquitaine.fr/>).

Attention, nos conditions d'entrées en formation sont sélectives.

Pour entrer en formation :

- Etre âgé de 18 ans au minimum,
- Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ou titre équivalent,
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation définies dans l'arrêté du 18 décembre 2008 portant sur la création de la mention Judo -- Ju Jitsu du DEJEPS perfectionnement sportif, ou présenter les pièces justifiant les dispenses de la vérification des exigences préalables :
 - Etre capable de justifier d'une activité d'enseignement d'au moins 300 heures dans la discipline judo-jujitsu au cours des trois dernières années.

- Etre capable d'attester une maîtrise technique d'un niveau 2ème dan de judo-jujitsu.
- Etre capable de justifier d'une expérience pédagogique de perfectionnement technique de ju-jitsu.

Ces pièces, à l'exception du certificat médical, seront vérifiées au plus tard lors de l'inscription définitive du candidat en formation.

En cas de non présentation, la proposition d'admission sera caduque et l'établissement ne procédera pas à l'inscription au motif que le candidat ne remplit pas l'ensemble des conditions préalables à l'entrée en formation propres au diplôme, tel que prévu par le [3° de l'article D. 212-27-1 du code du sport](#).

Rappel : le candidat doit être en possession de son certificat médical au moment du passage des épreuves

Conditions d'inscription

Les candidats, titulaires ou en préparation d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence, sont autorisés à s'inscrire.

Contenu et organisation des enseignements pour la formation

Le BPJEPS judo-jujitsu nécessite une bonne condition physique et des capacités motrices très diversifiées. Les contenus théoriques sont accessibles pour un bachelier qui s'astreint à un suivi assidu des cours. La mise en situation professionnelle face à différents publics, intervient très tôt dans la formation : un goût pour le contact avec des publics diversifiés et une aisance dans la relation humaine sont des atouts importants.

Contenus :

UC1 : Être capable de concevoir un projet de perfectionnement sportif

UC2 : Être capable de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action

UC3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement en judo - Ju Jitsu

UC4 : Être capable d'encadrer en sécurité en judo - Ju Jitsu

Attention, il s'agit d'une formation en alternance. Le candidat doit donc proposer une structure d'alternance en lien avec la formation demandée et répondant au cahier des charges du CREPS.

Pour plus d'informations, contacter le département Formation du CREPS de Bordeaux (<http://www.creps-aquitaine.fr/>) ou consulter la page dédiée : <http://www.creps-aquitaine.fr/formation-4/formations-et-diplomes/offre-de-formation/bpjepe/bpjepe-judo/>

Les modalités d'examen des vœux

Les modalités d'examen des vœux

La formation n'est accessible que sous les conditions suivantes :

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » sont les suivantes :

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme, datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'attestation de possession du grade « 1er dan » judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées. Cf. http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexes_bpjeps_4uc_judo-jujitsu.pdf

D'autre part, le nombre de places étant limité par les capacités d'accueil de l'établissement de formation, des tests de sélection sont organisés afin de classer les candidats.

Épreuves de sélection (si réussite aux tests des exigences préalables) :

- Épreuve technique : Une démonstration de techniques tirées au sort dans la nomenclature FFJDA (cf. textes officiels FFJDA - grades - annexe 6) Tout ou partie de Nage No Kata
 - Épreuve écrite : 2h sur support informatique portant sur la communication d'un évènement autour du judo - jujitsu
 - Entretien oral (à partir du CV et du projet professionnel) : 20 minutes d'entretien.
-
- La satisfaction aux critères de sélection suivants :
 - a) Cohérence du projet professionnel et motivation
 - b) Un degré de pratique personnelle dans le sport concerné
 - c) Proposer une structure d'alternance
 - d) Aisance relationnelle et qualité dans l'expression orale et écrite.

Il est important de rappeler que la réussite aux épreuves de TEP (et la réussite au baccalauréat) conditionne l'admission définitive des candidats

Parcoursup

Cette année, malgré les contraintes sanitaires, nous avons pû réaliser les TEP puis des épreuves de sélections allégées : épreuve orale et vérification des critères généraux d'examen des vœux au moyen du dossier Parcoursup du candidat. Les candidats ont été évalués en fonction des ordres de priorité mentionnés ci-dessus, donnant lieu à un classement par ordre de mérite.

La commission d'examen des vœux est compétente pour délibérer sur le classement des candidatures. La commission d'examen des vœux a procédé à l'étude des résultats fournis par le jury afin de proposer une liste de candidats admis en liste principale ou admissibles en liste complémentaire au vu du nombre de places ouvertes.

L'examen des vœux n'a pas fait l'objet de traitements algorithmiques.

Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de l'établissement, les inscriptions sont prononcées par le directeur du CREPS de Bordeaux dans la limite des places disponibles en respectant l'ordre de classement de sélection.

Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Aucun traitement algorithmique n'a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux.

Enseignements de la session et conseils aux candidats

Enseignements de la session et conseils aux candidats

On observe un manque de préparation des candidats aux épreuves physiques et une méconnaissance de ce qu'est le métier d'éducateur/animateur sportif. Les candidats Parcoursup doivent, dans le cadre de leur projet de formation, se préparer davantage aux formations aux métiers du sport. La commission d'examen des vœux encourage et conseille fortement à l'ensemble des candidats de :

- Disposer d'un projet professionnel abouti avec une bonne connaissance du métier d'éducateur sportif ;
- Se préparer aux TEP de la mention/option ;
- Disposer de pré qualifications dans le secteur du sport (diplômes fédéraux, PSC1, PSE1, PSE2, SB, BNSSA, CQP, ... en fonction des textes réglementaires de la formation) ;
- S'informer sur les finalités et l'organisation de la formation.
- S'informer et se préparer aux épreuves de sélection en rapport avec la formation.
- Pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives d'un très bon niveau en structure (ex : club) ou des missions d'encadrement en lien avec le diplôme visé ;
- Trouver une structure ou entreprise dans le cadre de l'alternance ;

Les candidats doivent porter davantage d'attention à la rédaction de leur lettre de motivation et être attentifs aux éléments rapportés par leur établissement d'origine.

Tableau Synoptique

Champs d'évaluation	Rappel des critères généraux	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultat académique	Notes de français		Bulletin de 1ère et de terminale.	Important
	Notes d'EPS		Bulletin de 1ère et de terminale / résultat de la dernière classe fréquentée.	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Qualité rédactionnelle ou dans l'expression écrite	Expression et orthographe	Appréciation des professeurs et du conseil de classe à partir des bulletins de scolarités.	Très important
	Qualité de l'expression orale	Expression et participation	Appréciation des professeurs et du conseil de classe à partir des bulletins de scolarités. Entretien de sélection.	Très important
	Méthode de travail	Organisation - sérieux	Champ « méthode de travail » de la fiche avenir	Important
Savoir-être	Autonomie dans le travail	Organisation - sérieux	Champ « autonomie » de la fiche avenir. Entretien de sélection.	Important
	Implication Capacité à s'investir, à s'impliquer au sein d'une équipe.	Investissement	Appréciation des professeurs et du conseil de classe à partir des bulletins de scolarités. Champ « capacité à s'investir » de la fiche avenir. Entretien de sélection.	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation et cohérence du projet professionnel. Connaissance de la formation avec la prise en compte d'une structure professionnelle dans le cadre de l'alternance		Projet de formation motivé. Entretien de sélection.	Essentiel

	Maîtrise des exigences de la formation		Rubrique « activités et centres intérêts » Dossier établissement. Entretien de sélection. Épreuves sportives.	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Pratique personnelle d'une ou plusieurs disciplines sportives Pratique sportive dans un club	Pratique personnelle d'une ou plusieurs disciplines sportives Pratique sportive dans un club en rapport avec la formation souhaitée	Rubrique « activités et centres intérêts ». Dossier établissement. Entretien de sélection.	Très important
	Engagement citoyen	Investissement associatif et sportif.	Champ « engagement citoyen » de la fiche avenir. Entretien de sélection.	Important

Signature :

GERARD BAUDRY,
 Directeur de l'établissement CREPS de Bordeaux